

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 99-240 DU 14 MAI 1999

Chargeant Monsieur Abdoulaye BIO TCHANE,
Ministre des Finances de l'intérim de Monsieur
Christian Enock LAGNIDE, Ministre de la Jeunesse,
des sports et des loisirs pour compter du 15 mai 1999.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la
République du Bénin ;

VU la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des
résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

VU le décret n°98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du
gouvernement ;

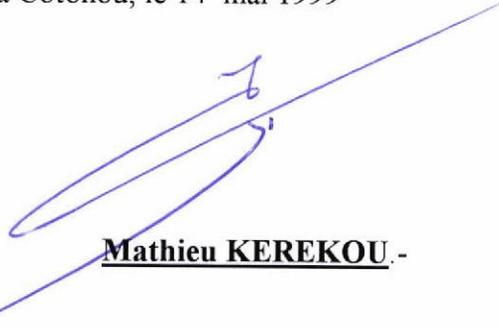
DECRETE :

Article 1er.- Pour compter du 15 mai 1999, Monsieur Abdoulaye BIO TCHANE, Ministre
des Finances, est chargé de l'intérim du Ministre de la Jeunesse, des sports et des loisirs,
pendant l'absence de Monsieur Christian Enock LAGNIDE.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal officiel.-

Fait à Cotonou, le 14 mai 1999

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC SGG 4 MF-MJSL 4 AUTRES
MINISTERES 17 DEPARTEMENTS 6 JORB 1.-